

Mairie  
80B Allée de la mairie  
07360 St Fortunat sur Eyrieux  
Tél. : 04-75-65-23-96  
Courriel : mairie@saintfortunat.fr

043/2022 – registre 6  
Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement  
Rue du Général Rampon

Le maire de la commune de Saint Fortunat sur Eyrieux,  
Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, complétée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,  
Vu le décret 82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et des organismes publics de l'État dans les départements,  
Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande du 12 juin 2022 émanant du restaurant le Bistrot- Rue Général Rampon – 07360 Saint-Fortunat-sur-Eyrieux – représenté par Madame Laetitia REPELIN agissant en qualité de gérante, pour l'organisation d'un concert vendredi 17 juin 2022 au soir sur la voirie communale,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'établissement Le Bistrot, représenté par Madame Laetitia REPELIN, gérante, est autorisé à organiser un concert devant son établissement avec empiètement sur la voirie communale Rue Général Rampon. L'utilisation de la voirie communale sera impérativement comprise entre :

- l'intersection de la rue du Général Rampon avec la RD 120 dite Route de la Vallée
- l'intersection de la Rue du Général Rampon avec la Rue des Ecoliers et la Rue Parc

**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée pour le 17 juin de 18h à 00h00.

**Article 3 :** Pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- Rue Rampon de l'intersection avec la RD 120 jusqu'aux intersections avec la Rue des Ecoliers et la Rue du Parc : la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits du vendredi 17 juin 2022 à partir de 17 h jusqu'à 00 h 00. Une déviation sera mise place par la Rue du Parc pour rejoindre la RD 120. La vitesse sera limitée à 20 km/h.

Le stationnement se fera sur les parkings communaux.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'organisateur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur et à la gendarmerie des Ollières Sur Eyrieux.

Fait à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, le 13 juin 2022

Le Maire  
Christian FÉROUSSIER

